

## Comité Régional d'Allocation des Ressources

### Section « Urgences »

#### Avis n°2024-1 du 28 mai 2024 sur la prise en compte des fermetures de SU en 2023

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Urgences afin de déterminer les principes de prise en compte des fermetures des SU en 2023.

Lors de sa réunion du 28 mai 2024, la section a validé à l'unanimité des membres présents les principes de récupérations financières liées aux fermetures des SU sur l'année 2023.

7 structures sur 68 sont concernées par une fermeture de leur SU égale ou supérieure à 800 heures sur 2023. Ces établissements n'ont pas répondu aux obligations réglementaires (liées à leur autorisation de médecine d'urgence H24) et ont de ce fait désorganisé la prise en charge des urgences sur leur territoire.

Les membres de la section du CRAR décident de :

- procéder au retrait de 75 % des moyens correspondants aux heures de fermeture du SU sur la base du référentiel 2023 (- 3 600 000 €) et néanmoins,
- de tenir compte des ressources maintenus et financées en Dotation populationnelle par ajout d'un forfait correspondant d'une ligne IDE et d'une ligne d'AS sur les heures de fermeture effective (+ 1 500 000 €).

Le président  
Florent CHAMBAZ